

Modalités de prise de rendez-vous - Service Immigration et Intégration de la préfecture de l'Isère

Type de rendez-vous	Démarches	Modalités de prise de rendez-vous	Lieu de rendez-vous	Remarques
<b>1ères demandes de titre de séjour « prioritaires »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conjoints de français</li> <li>- Parents d'enfants français</li> <li>- Les tout juste majeurs, entrés en France avant l'âge de 13 ans (10 ans pour les ressortissants algériens et tunisiens)</li> <li>- Membres de famille d'un citoyen européen les personnes entrés en France dans le cadre du regroupement familial (visa D)</li> <li>- Etrangers malades ou parents d'enfants malades</li> <li>- Parents d'un mineur ayant obtenu le statut de réfugié par l'OFPRA</li> <li>- Titulaires d'un titre de séjour portant la mention "Résidence Longue Durée - UE" délivré par un autre pays européen.</li> </ul>	<p>Site internet de la préfecture <a href="https://www.isere.gouv.fr/">https://www.isere.gouv.fr/</a></p> <p>Rubrique « Prendre un rendez-vous » (dans la page d'accueil ou dans « Démarches administratives »)</p> <p>→ <b>Formulaire à remplir</b></p>	Préfecture	<p>Le formulaire à compléter par le demandeur est ensuite automatiquement envoyé à la boîte : <a href="mailto:pref-etrangersd1@isere.gouv.fr">pref-etrangersd1@isere.gouv.fr</a></p> <p>Cette boîte n'a pas vocation à être utilisée par les usagers. Elle peut néanmoins être utilisée par les associations, <u>à titre exceptionnel</u>, pour attirer l'attention sur des demandes <b>urgentes</b>.</p>
<b>1ères demandes de titre de séjour</b>	Autres cas que ceux indiqués ci-dessus	<p>Site internet de la préfecture <a href="https://www.isere.gouv.fr/">https://www.isere.gouv.fr/</a></p> <p>Rubrique « Prendre un rendez-vous » (dans la page d'accueil ou dans « Démarches administratives »)</p> <p>→ Choix d'un créneau via le lien <a href="http://www.isere.gouv.fr/booking/create/24993">http://www.isere.gouv.fr/booking/create/24993</a></p>	Préfecture	<p>Le lien n'étant pas actif, il faut faire un clic droit sur le lien et cliquer sur « Ouvrir le lien ».</p> <p>Ouverture des créneaux de semaine en semaine le lundi à 00h00. Visibilité à 4 semaines.</p>
<b>Renouvellements de titre de séjour</b>	Tous les cas, hors renouvellement des cartes de résident de 10 ans	<p>Site internet de la préfecture <a href="https://www.isere.gouv.fr/">https://www.isere.gouv.fr/</a></p> <p>Rubrique « Prendre un rendez-vous » &gt; <i>Prendre rendez-vous pour un renouvellement ou changement de statut</i></p> <p>(dans la page d'accueil ou dans « Démarches administratives »)</p>	Préfecture	Ouverture des créneaux de semaine en semaine le lundi à 00h00. Visibilité à 6 semaines.
<b>Dépôt des dossiers d'admission exceptionnelle au séjour</b>		Sans rendez-vous, le mercredi après-midi, dans la limite de 10 places disponibles		
<b>Démarches autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération d'un document de circulation pour étranger mineur</li> <li>- Modification sur un titre de séjour</li> <li>- Demande d'un duplicata d'un titre de séjour (si perte ou vol)</li> <li>- Dépôt d'une demande de titre de voyage ou récupération de ce titre</li> <li>- Renouvellement d'une carte de résident de 10 ans</li> <li>- Renouvellement d'un récépissé expiré ou arrivant à expiration</li> <li>- Application d'un jugement du tribunal administratif</li> </ul>	<p>Envoi d'un mail à <a href="mailto:Pref-rdv-sejour@isere.gouv.fr">Pref-rdv-sejour@isere.gouv.fr</a></p>	Préfecture	

<p><b>Retrait d'un titre de séjour</b></p>	<p>Pour tous les titres de séjour Hors étudiants, chercheurs, scientifiques et membres de leur famille</p>	<p>Site internet de la préfecture <a href="https://www.isere.gouv.fr/">https://www.isere.gouv.fr/</a></p> <p>Rubrique « Prendre un rendez-vous » &gt; <i>Prendre rendez-vous pour un retrait de titre de séjour (SAUF ÉTUDIANTS)</i></p> <p>(dans la page d'accueil ou dans « Démarches administratives »)</p>		<p>Les personnes sont avisées par SMS que leur titre de séjour est fabriqué. Elles sont invitées à se rendre sur le site de la préfecture pour prendre rendez-vous pour retirer leur titre.</p> <p>Ouverture des créneaux de semaine en semaine le lundi à 00h00. Visibilité à 4 semaines.</p>
<p><b>Mineurs non accompagnés (1ères demandes)</b></p>		<p>Envoi d'un mail à <a href="mailto:pref-sejour-ase@isere.gouv.fr">pref-sejour-ase@isere.gouv.fr</a></p>	<p>Préfecture</p>	
<p><b>Etudiants, chercheurs, scientifiques et membres de leur famille</b></p>	<p>Dépôt d'une demande de titre de séjour étudiant</p>	<p>Le dépôt du dossier se fait en ligne : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a></p> <p>Lien accessible via le site internet de la préfecture <a href="https://www.isere.gouv.fr/">https://www.isere.gouv.fr/</a></p> <p>Rubrique « Prendre un rendez-vous » &gt; <i>Déposer une demande de titre de séjour étudiant en ligne</i></p>		
	<p>Retrait d'un titre de séjour</p> <p>Démarches longues : - carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise - APS Jeunes Diplômés (après un titre de séjour étudiant) - duplicata - Renouvellement de récépissé - Changement d'adresse ou d'état-civil - Modification</p>	<p>Site internet de la préfecture <a href="https://www.isere.gouv.fr/">https://www.isere.gouv.fr/</a></p> <p>Rubrique « Prendre un rendez-vous » &gt; <i>Prendre rendez-vous pour un retrait de titre de séjour, un dépôt d'une demande de titre de séjour chercheur, étudiant (cas particuliers) et membre de leur famille ou pour effectuer une démarche longue</i></p> <p>(dans la page d'accueil ou dans « Démarches administratives »)</p>	<p>Antenne Campus (jusqu'au 18/12/2020)</p>	<p>Le choix de la nature du rendez-vous se fait après avoir cliqué sur le lien.</p> <p><b>Pour le retrait d'un titre de séjour :</b> les personnes sont avisées par SMS que leur titre de séjour est fabriqué. Elles sont invitées à se rendre sur le site de la préfecture pour prendre rendez-vous pour retirer leur titre. &gt; Ouverture des créneaux de semaine en semaine le lundi à 00h00. Visibilité à 4 semaines.</p> <p><b>Pour le dépôt d'un dossier ou une démarche longue :</b> &gt; Ouverture des créneaux de semaine en semaine le lundi à 00h00. Visibilité à 8 semaines.</p>